

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES AU SMAVD SUR LES COURS D'EAU ORPHELINS AFFLUENTS DE LA DURANCE

AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DU **PPRE DE LA PHASE 2**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à 58 boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 200 054 807, représenté par sa présidente en exercice

Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération du XXXX

Ci-après désignée « la Métropole »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération,

Ci-après désigné « le SMAVD »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération TCM 013-10581/21/CM du 07 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille a délégué au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les affluents en rive gauche de la Durance situés sur le territoire métropolitain. La convention de délégation prévoit notamment :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de la Métropole vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage SMAVD. La convention prévoit deux phases d'exécution :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives
- Une **phase 2** de travaux qui interviendra de 2024 à 2027.

Une étude diagnostic réalisée en phase 1 a permis d'élaborer le programme de travaux du PPRE qui se déroulera sur 4 ans, de 2024 à 2027 sur les affluents en rive gauche de la Durance et objets de la convention :

- L'Abéou, sur le territoire de Saint-Paul-lès-Durance ;
- Le Réal de Jouques, sur les territoires des communes de Jouques et Peyrolles-en-Provence ;
- Le Grand Vallat et ses Affluents, sur le territoire de Meyrargues ;
- Le Torrent du Grand Vallat au Puy-Sainte-Réparate ;
- Le Vallat de Meyrol sur le territoire de Sénas.

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Métropole Aix-Marseille et le SMAVD en date du 07 octobre 2021 notamment au titre des dispositions des articles 3.2.2.1, 3.2.2.2, le SMAVD est maître d'ouvrage dans le cadre de la phase 2 de ladite convention :

D'un programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE

Le présent avenant porte sur les modalités de mise en œuvre et le financement de ce programme de travaux.

Article 1 – Financement par les parties de l'exercice des compétences déléguées

(Modification de l'article 5.1 de la convention initiale – Financement par les parties de l'exercice des compétences déléguées)

- 4 - Après le paragraphe « - des études et travaux externalisés, après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels. Le SMAVD s'engageant à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants. Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

Il est rajouté « Le montant global des travaux et études complémentaires du PPRE à mener en phase 2 de la présente convention est de 420 000 euros HT tel que validé lors du comité technique, répartis comme suit :

Réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration	2024	2025	2026	2027
Travaux d'entretien et de restauration	75 000 €HT	62 000 €HT	70 000 €HT	47 000 €HT
	90 000 €TTC	74 400 €TTC	84 000 €TTC	56 400 €TTC
Etudes complémentaires	48 000 €HT	80 000 €HT	10 000 €HT	28 000 €HT
	57 600 €TTC	96 000 €TTC	12 000 €TTC	33 600 €TTC

Par ailleurs, une veille active sera assurée par le SMAVD sur les cours d'eau de la présente convention dont l'objet sera d'identifier des éventuelles interventions d'entretien complémentaires au programme prévisionnel et dictées par des situations d'urgence.

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des commandes de travaux. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à l'euro/l'euro à la restitution par les prestataires des documents attestant de leur bonne exécution et de leur recollement par le SMAVD.

Un premier appel sur la base de 60% du prévisionnel annuel interviendra lors du deuxième trimestre de chaque exercice. Le solde des travaux du PPRE sera facturé à la Métropole, sur présentation des justificatifs, diminué des aides des financeurs.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre des travaux du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à la Métropole en fin de prestation.

De façon générale, la Métropole s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de la présente convention et à faire



Syndicat Mixte d'Aménagement
de la vallée de la Durance

procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Fait à

le

Pour la Métropole

La Présidente

A rectangular box with a thin black border, intended for the signature of the President of the Métropole.

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président

A rectangular box with a thin black border, intended for the signature of the President of the SMAVD – EPTB de la Durance.

Yves WIGT